

ÉLECTRICITE DE STRASBOURG

S.A. AU CAPITAL DE 71 693 860 €

Siège social : 26, boulevard du Président Wilson

67000 STRASBOURG

R.C.S. 558 501 912 STRASBOURG

Assemblée générale mixte du jeudi 28 mai 2020

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-huit mai à 14h30, l'assemblée générale mixte d'Électricité de Strasbourg, société anonyme au capital de soixante et onze millions six cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante euros, divisé en 7 169 386 actions de 10 € chacune, s'est tenue au siège de la société, 26 boulevard du Président Wilson à STRASBOURG, sur convocation des actionnaires suivant un avis inséré au B.A.L.O. le 22 avril 2020 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 6 mai 2020.

En raison des mesures de confinement ordonnées sur le territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 en vue de lutter contre la propagation du coronavirus, l'assemblée générale se tient à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et de leurs mandataires, conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

Les actionnaires en ont été informés dans les avis de réunion et de convocation précités ainsi que sur le site internet de la société.

Les publications prévues par la loi et les règlements ont été, dès lors, effectuées dans les délais prescrits et en application de ces dispositions exceptionnelles.

L'assemblée générale procède à la composition de son bureau.

M. Lewandowski en assume la présidence en tant que Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

M. le Président appelle ensuite les scrutateurs désignés par le Conseil d'administration du 28 mai 2020 en application de l'article 8 du Décret n°2020-418 : Mme Triquera en sa qualité de Présidente Directrice Générale d'EDEV SA, premier scrutateur, EDEV SA étant l'actionnaire qui dispose du plus grand nombre de voix, ainsi que M. Jean-Marc Suss, Président du Conseil de surveillance du FCPE ES EPARGNE, second scrutateur.

Mme Dahdouh, secrétaire du Conseil d'administration, est désignée comme secrétaire.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les membres du bureau.

Mme Meyer du cabinet DELOITTE, et MM Dissert et Henaux du cabinet KPMG, Commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

M. le Président précise que l'ensemble des documents prévus par la loi sont déposés sur le bureau de l'assemblée :

- Le formulaire de vote
- La lettre de convocation des commissaires aux comptes
- Les statuts actuels de la société
- Les projets de résolution
- Un exemplaire des journaux contenant les avis de réunion et de convocation
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés
- La liste des administrateurs et directeurs généraux
- Le rapport d'activité comprenant :
 1. le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2019,
 2. le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
 3. les différents rapports des commissaires aux comptes,
 4. les états financiers 2019 (comptes sociaux et consolidés),
 5. le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution à caractère extraordinaire
- le projet de statuts modifiés
- Un état indiquant le montant global, certifié par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
- La liste des actionnaires
- Le bilan social
- L'état certifié par les commissaires aux comptes des dépenses de mécénat

M. le Président fait observer que le bilan et son annexe, les rapports des commissaires aux comptes ainsi que tous les documents qui, en application de la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires durant les 15 jours qui ont précédé la présente réunion.

Il constate, d'après la feuille de présence qui est signée pour certification exacte par les membres du bureau, que sur les 7 169 386 actions dont se compose le capital, 6 400 288 actions soit 89,27% du capital sont réputées présentes ou représentées et qu'en conséquence l'assemblée générale, qui réunit un nombre d'actions représentant plus du quart du capital social, est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur toutes les questions de l'ordre du jour, à la fois sur la partie ordinaire et sur la partie extraordinaire.

En effet, comme le précise M. le Président, l'assemblée est une assemblée mixte en ce qu'elle intègre à la fois des décisions à caractère ordinaire, comme l'approbation des comptes, et des décisions à caractère extraordinaire relatives à la modification des statuts de la société.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance qui porte sur les points suivants :

I. Partie Ordinaire

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2019 et sur les comptes consolidés de l'exercice 2019
2. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ainsi que du rapport sur les comptes consolidés établis par les Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
4. Affectation du résultat
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
6. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
7. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au titre de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice 2019
9. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Marc KUGLER
10. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Birgit FRATZKE-WEISS
11. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2020

II. Partie Extraordinaire

1. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration
2. Modification des statuts

III. Parties Ordinaire et Extraordinaire

1. Pouvoirs à donner en vue des publications légales

M. le Président donne ensuite la parole à M. Hoffbeck, Directeur Financier, qui présente les résultats de l'exercice 2019 du groupe ÉS :

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 766,7 M€, en hausse de 6,4 % par rapport à 2018.

La hausse de 45,8 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement :

- de ventes de pertes à un distributeur d'électricité (+11,0 M€),
- de la hausse des ventes de gaz (+7,8 M€),
- de la hausse des ventes d'électricité (+9,7 M€),
- du dénouement des opérations d'arbitrage ARENH / marché réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux fin 2018 et la revente par ÉS Énergies Strasbourg de la capacité associée à l'ARENH (+4,7 M€),
- de l'évolution de la comptabilisation du chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse dans les comptes consolidé (+10,9 M€),
- solde des autres effets +1,7 M€

Le résultat opérationnel s'affiche à 85,6 M€, en baisse de 1,4 M€ (-1,6 %) par rapport au résultat opérationnel 2018.

Des effets positifs pour +6,9 M€ :

- hausse de la production immobilisée et des travaux et prestations lié au fort volume d'affaires de travaux de l'activité de distribution et des projets SI engagés (+4,2 M€),
- baisse des charges de personnels y compris engagements sociaux (+2,2 M€) principalement induite par la conversion du CICE en baisse des charges sociales,
- divers effets pour un solde de (+0,5 M€)

compensent en grande partie les effets négatifs suivant (-8,3 M€) :

- baisse de la marge brute des activités de commercialisation et distribution (-0,2 M€),
- hausse des charges liées aux CEE (- 0,5 M€),
- hausse des charges nettes sur les créances clients (-0,9 M€),
- baisse des subventions d'exploitation en lien avec la fin du CICE (-1,0 M€),
- hausse des dotations nettes aux amortissements (-0,4 M€),
- variation du poste « volatilité IAS39 » (variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie), associé à la comptabilisation des opérations de négoce qui sont par ailleurs comptabilisées en partie en marge sur l'exercice (-5,3 M€).

Le résultat financier est stable par rapport à l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices est en hausse de 1,5 M€ en raison principalement de la hausse du résultat des sociétés.

Le résultat net « part du Groupe » s'établit à 53,0 M€, stable par rapport au résultat 2018.

M. Hoffbeck présente ensuite les événements survenus entre la date où le rapport a été adopté et la date de l'Assemblée Générale :

L'épidémie de COVID 19 qui génère depuis début 2020 une crise sanitaire mondiale a conduit les autorités françaises à prendre des mesures exceptionnelles. Le groupe ES a mis en place une gestion de crise qui lui a permis de garantir l'approvisionnement énergétique de ses clients en garantissant la protection des salariés et la sécurité des installations.

Pendant le confinement, entre le 17 mars et le 11 mai, les activités d'ÉS ont été organisées conformément aux Plans de Continuité d'Activité (PCA) : les activités opérationnelles du réseau, des services énergétiques et de production d'ENR ont été organisées en mode astreinte. Le télétravail a été la règle pour les autres activités.

Depuis le 11 mai, la reprise de l'activité se fait progressivement dans le cadre d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA).

Les impacts financiers résultant de la baisse de l'énergie commercialisée et distribuée (notamment dans la période initiale du confinement qui a vu les volumes baisser de l'ordre de 20%), de la revente à perte de l'énergie contractualisée en back-to-back pour sourcer ses clients en électricité et en gaz et des impayés qui pourront résulter de l'incapacité de clients à honorer leurs factures, sont en cours d'évaluation et dépendront de l'évolution de la situation économique et sociale consécutive à la crise sanitaire.

Après cette présentation des résultats, M. Lewandowski explique que la proposition de dividende de 2019 s'appuie sur le résultat net consolidé groupe.

Le montant proposé au titre du résultat 2019 s'élève à 5,40 € par action.

M. Kugler reprend la parole pour présenter les perspectives du groupe ES pour 2020.

Le Groupe ES poursuivra en 2020 le déploiement des axes de développement stratégiques autour de ses principales activités que sont la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et des installations d'autoconsommation dont le nombre va croissant, et par l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

En 2020, Strasbourg Électricité Réseaux continuera de moderniser les outils de gestion des réseaux au service de la performance, notamment par le renouvellement de son système d'information géographique.

Des efforts conséquents continueront à être consentis en faveur de la dématérialisation de la relation clientèle dans le but de simplifier ses démarches.

ES Énergies Strasbourg continuera en 2020 à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et pour le développement de la mobilité électrique. Elle continuera à adapter ses offres, au bénéfice de l'expérience clients, en s'appuyant sur les avancées rendues possibles par le digital. Dans un contexte marqué notamment par une vive concurrence, la fin programmée des tarifs réglementés en gaz et, en électricité, pour les sites non-résidentiels hors micro-entreprises, et le renforcement de l'obligation réglementaire liée aux CEE, la société poursuivra le déploiement des dispositifs opérationnels mis au point au cours des années précédentes pour lui permettre de proposer des produits et services compétitifs tant en électricité qu'en gaz et d'accompagner ses clients sur les nouvelles thématiques de la transition énergétique.

ES Services Énergétiques affiche des ambitions de développement dans le Bas-Rhin dans le domaine des réseaux de chaleur, du génie thermique, de l'ingénierie électrique, de l'éclairage public et privé ainsi que de l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ES Services Énergétiques s'investit dans l'appui aux entreprises et collectivités, désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique.

Les essais démarrés en 2019 sur le projet de centrale de géothermie profonde situé à Illkirch se poursuivront en 2020.

Électricité de Strasbourg assurera à la fois le pilotage global du groupe et son développement, et son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, RSE, etc.) au profit de ses filiales.

M. Lewandowski poursuit avec la présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise qui comporte cette année une nouvelle annexe : la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Cette politique de rémunération comporte à la fois les principes de rémunération des dirigeants et ceux des administrateurs au titre de leur mandat.

Elle fait l'objet de nouvelles résolutions qui seront soumises au vote.

M. Lewandowski passe ensuite la parole à Madame Véronique Meyer du cabinet Deloitte et à Messieurs Quentin Henaux et Florent Dissert du cabinet KPMG pour qu'ils exposent leurs rapports.

Après ces présentations, M. Lewandowski rappelle que les actionnaires ont pu communiquer à la société leurs questions sur l'activité du groupe, conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce.

24 questions écrites ont été reçues d'un actionnaire, la société AXXION SA. Les réponses à ces questions, reprises ci-dessous, sont publiées sur le site de la société avec l'intégralité du procès-verbal dans le contexte exceptionnel de tenue à huis clos de l'assemblée générale :

1. Au sujet des activités régulées de distribution d'électricité (Strasbourg Electricité Réseaux)

Question	Réponse
<p>1.1 Pouvez-vous décomposer les résultats nets des activités de distribution des années précédentes (2017, 2018, 2019) en fonction de leur nature ?</p> <ul style="list-style-type: none">* Efficacité opérationnelle au niveau des charges dites maîtrisables (personnel, structure, 20% des rachats de pertes...)* Bonus/Malus des dispositifs incitatifs* Rémunérations des capitaux régulés* Rémunération de la BAR	<p>L'activité de distribution de Strasbourg Electricité Réseaux est rémunérée par l'application des TURPE HTB et HTA/BT, après versement de la contribution au fonds de péréquation de l'électricité auquel Strasbourg Electricité Réseaux est contributeurs (voir les communiqués financiers publiés par Electricité de Strasbourg depuis l'arrêté des comptes semestriels 2016).</p> <p>Ces modalités de rémunération, étant établies sur la base des données des gestionnaires de réseaux nationaux RTE et ENEDIS et d'une formule de péréquation déterminant de façon forfaitaire la contribution de Strasbourg Electricité Réseaux au fonds de péréquation de l'électricité, ne permettent pas de répondre à la question posée.</p>

<p>1.2 Quel est le montant des capitaux régulés au 31/12/2019 ?</p>	<p>Les capitaux régulés ne sont pas utilisés pour la détermination de la rémunération de Strasbourg Electricité Réseaux.</p> <p>Les comptes de bilan spécifiques à l'activité de concession figurent en pages 111 et 112 du rapport d'activité.</p>
<p>1.3 Pouvez-vous nous communiquer la trajectoire d'investissement de SER sur les prochaines années ainsi que les investissements prévus pour le déploiement du Linky ?</p>	<p>Strasbourg Electricité Réseaux investit de façon régulière environ 40 M€ par an dans le réseau de distribution électrique qui lui est concédé par ses autorités concédantes.</p> <p>Elle investit entre 5 et 10 millions d'euros par an dans les systèmes d'information et moyens internes (véhicules, outillage, ...) nécessaires à son activité.</p> <p>Les Entreprises Locales de Distribution (ELD) ont jusqu'à 2024 pour déployer les compteurs communicants Linky. Strasbourg Electricité Réseaux soumettra à son Conseil d'Administration le programme de déploiement correspondant, portant sur plusieurs dizaines de millions d'euros.</p>
<p>1.4 Enedis considère que les provisions pour renouvellement (335 M€ au 31/12/2019 au bilan de ES¹) ne sont pas une dette envers les concédants mais constituent une forme de suramortissement qui pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'une reprise. Quel est votre point de vue ?</p>	<p>Les provisions pour renouvellement ont pour objet de pourvoir au financement des travaux de renouvellement des biens concédés réalisés avant le terme de la concession, en prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées.</p> <p>En tant que disposition du cahier des charges des contrats de concession, elles sont constituées en vertu de l'obligation du maintien du réseau en bon état de fonctionnement.</p> <p>Elles sont utilisées en tout ou partie dans le cadre des travaux de renouvellement, la partie non utilisée faisant le cas échéant l'objet d'une reprise.</p>
<p>1.5 En cas de non-renouvellement d'un contrat de concession quels sont les flux financiers entre le concédant et le concessionnaire ?</p>	<p>Ces flux financiers dépendent de la nature de la concession.</p> <p>Pour mémoire, Strasbourg Electricité Réseaux est titulaire d'une concession DSP (« Distribution aux Services Publics »), dont l'autorité concédante est l'Etat, et de concessions DP (« Distribution Publique »),</p>

¹ page 155 du rapport annuel

	<p>dont les autorités concédantes sont les communes desservies par Strasbourg Electricité Réseaux.</p> <p>En cas de non-renouvellement d'un contrat de concession, les flux financiers entre le concédant et le concessionnaire sont définis par le contrat de concession.</p>
1.6 Les premiers renouvellements de concession sont attendus en 2033, est-ce que ENEDIS ou d'autres opérateurs de réseaux peuvent candidater contre SER ?	Non.

2. Au sujet des activités de production d'électricité

2.1 A date, quel est le montant des investissements cumulés ?	<p>ES a investi à date environ 100 M€ dans les énergies renouvelables : 60% sur des projets en exploitation (ECOGL, GEIE, ES Biomasse, Sehry, ES Développement Durable) et 40% sur des projets en cours de construction (ES Illkirch Géothermie) ou en développement (ES PER).</p> <p>Les projets en exploitation ont été mis en service récemment (2016) et délivrent la performance opérationnelle et financière prévue, voire au-delà. Certains choix comptables réalisés (ex : amortissements dégressifs pour ES Biomasse) peuvent impacter la contribution au résultat sur les premières années.</p> <p>La contribution aux résultats des projets en construction ou en développement est quant à elle négative dans la phase de construction, car ils ne génèrent pour l'heure que des charges d'exploitation.</p> <p>La contribution aux résultats du groupe est la résultante de la contribution positive des projets en exploitation et de la contribution négative des projets en construction ou en développement.</p>
2.2 Quels sont vos attentes en termes de TRI ?	<p>Le Taux de Rendement Interne (TRI) de tout projet doit être supérieur au Taux de Rendement Exigé (TRE), qui est fondé sur le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) ou le Coût des Fonds Propres (CFP), auquel s'ajoute une création de valeur supplémentaire qui est fonction de la</p>

	robustesse du projet face aux risques et de la nature régulée / non régulée des investissements.
2.3 Quelle est la trajectoire des investissements futurs ?	La société ne souhaite pas communiquer sur ces informations par nature confidentielles.
2.4 Quelle pourrait être la contribution au résultat net du groupe à un horizon de 3 ou 5 ans ?	A un horizon de 3 à 5 ans, la contribution au résultat net, solde de la contribution positive des projets en exploitation et de la contribution négative des projets en construction, dépendra de la quote-part relative de ces deux types d'installations.

3. Au sujet des activités de commercialisation

3.1 Pouvez-vous nous communiquer le nombre de clients en électricité et en gaz naturel à fin 2019 ?	ÉS Énergies Strasbourg fournit plus de 550 000 clients en électricité et plus de 112 000 clients en gaz naturel.
3.2 Quel taux de chute (churn) des clients observez-vous sur les dernières années ?	Ce taux dépend des segments de marché. La situation sur le marché d'affaires correspond à celle décrite par la CRE dans son observatoire des marchés de l'énergie. Sur le marché des clients particuliers, on constate une relative stabilité du portefeuille.
3.3 A quelles difficultés est due la baisse des résultats de cette activité au cours des dernières années ?	L'évolution des résultats de cette activité au cours des dernières années résulte de la combinaison de : <ul style="list-style-type: none"> - la baisse des parts de marché - la pression concurrentielle sur les marges de commercialisation, - la diminution des opportunités d'optimisation du sourcing d'énergie, - du poids croissant du coût de production des certificats d'économie d'énergie (CEE), - et de la nécessité d'investir dans les systèmes d'information, notamment pour digitaliser la relation clientèle.
3.4 Pensez-vous pouvoir renouer avec les niveaux de résultat de 2016/2017 (environ 30 M€ de résultat net) ? Si oui à quelle échéance ?	Le niveau des résultats de 2016/2017 était exceptionnel, du fait notamment de rattrapages tarifaires portant sur plus de dix millions d'euros et d'opportunités exceptionnelles d'optimisation du sourcing.

4. Au sujet des choix d'allocation du capital de ES

<p>4.1 Quelle est la nature des « titres de dettes – JV OCI recyclable » et qui sont les débiteurs ?</p>	<p>Les titres dettes – JV OCI sont des comptes à terme souscrits auprès d'établissement financiers.</p>
<p>4.2 Quel est le rendement des « titres de dette – JV OCI recyclable » de moins de 3 mois ?</p>	<p>Le rendement de ces titres est de 0,4 %.</p>
<p>4.3 Pourquoi immobilier tant d'actifs (dette JV OCI + Compte courant EDF : 241 M€/30% de la capitalisation boursière de notre société) pour un si maigre rendement ?</p>	<p>Voir réponse à la question 4.8</p>
<p>4.4 Les taux de rendement des obligations cotées d'EDF sont nettement supérieurs aux niveaux payés à ES, pourquoi une telle différence ?</p>	<p>Le rendement d'obligations cotées concourant notamment au financement à long terme investissements ne peut pas être comparé au taux de rémunération de trésorerie, dont la liquidité est immédiate.</p>
<p>4.5 Quelles sont les procédures mises en place par le conseil d'administration pour éviter tout abus de majorité de la part de EDF ?</p>	<p>Lors de sa prise de mandat, chaque administrateur reçoit le règlement intérieur du conseil d'administration de la société qui rappelle l'obligation légale de chaque administrateur d'agir dans l'intérêt social de la société.</p> <p>L'ensemble des administrateurs bénéficie d'un programme de formation expliquant le rôle et les obligations d'un administrateur au sein d'une société.</p> <p>En tant qu'acteur responsable, ES veille au respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent et adhère au code Afep-Medef. Ainsi, ES veille à la bonne gouvernance de la société au travers notamment d'une fréquence significative des réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés mis en place, de la présence d'administrateurs indépendants et d'une autoévaluation par les administrateurs, de manière anonyme, du fonctionnement du conseil tous les 3 ans (cf. chapitre 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise page 49 et s).</p>
<p>4.6 Quelle est la logique de maintenir un investissement immobilier de placement pour ES ?</p>	<p>La très grande majorité des biens comptabilisés en immobilier de placement sont des biens détenus historiquement qui hébergent les activités du groupe.</p> <p>Ils sont soit directement la propriété d'Electricité de Strasbourg, soit celle de sa filiale dédiée SOFIDAL (qui existe depuis</p>

	<p>1925).</p> <p>A date, le groupe a fait le choix de garder la propriété de ce patrimoine, dont la rentabilité est intéressante, tant en coûts évités qu'en revenus locatifs.</p> <p>Le groupe procède à la revue régulière de son portefeuille et saisit les opportunités de cession qui peuvent se présenter, comme en témoigne la vente d'entrepôts détenus au Port du Rhin, sur le site d'une ancienne centrale de production d'électricité au charbon.</p>
4.7 Quelles sont les procédures mises en place par le conseil d'administration afin de garantir la bonne allocation de la trésorerie de notre société, notamment entre les investissements financiers et opérationnels (notamment dans les EnR) ?	<p>ES n'investit que dans des projets qui doivent remplir les conditions de rentabilité précisées en réponse à la question 2.2.</p> <p>Les seuls placements financiers réalisés sont les placements de trésorerie, sur des objets sans risque en capital (comptes à terme).</p>
4.8 Pourquoi avez-vous décidé de ne pas rendre les excédents de trésorerie aux actionnaires ?	<p>La quote-part de cette trésorerie qui constitue la contrepartie de passifs de concession de l'activité de distribution d'électricité doit rester dans la société.</p> <p>Le reste de la trésorerie a vocation à financer les projets d'investissements à venir.</p>

5. Divers

5.1 Les provisions pour engagement envers le personnel ont une valeur nette au bilan de 200 M€ au 31/12/2019. Vous indiquez en page 159 que les prestations versées en 2019 étaient de 12,8 M€. Quel est le montant des prestations versées comptabilisées en flux de trésorerie ? Pouvez-vous nous indiquer le prévisionnel des 3 ou 5 années à venir ?	<p>Les prestations versées mentionnées dans le tableau page 159 correspondent à des flux de sortie de trésorerie.</p>
5.2 La valorisation actuelle en bourse de notre groupe est particulièrement faible eu égard à la stabilité de son activité et aux niveaux de valorisation de ses comparables européens. Quelle est l'analyse de la situation faite par le conseil d'administration et quels sont les mesures envisagées afin de permettre une plus juste valorisation de notre société (suivi par un bureau de recherche, meilleure	<p>La valorisation en bourse du groupe résulte de la rencontre entre l'offre et de la demande sur le titre Electricité de Strasbourg.</p> <p>Si la valorisation du titre peut apparaître en-deçà de celles d'autres sociétés au regard de certains critères, le rendement de l'ordre de 5% qui résulte du versement d'un dividende récurrent et relativement stable dans la durée est quant à lui en ligne avec les références</p>

<p>communication, placement d'une partie des actions détenues par EDF pour améliorer la liquidité) ?</p>	<p>de marché dans le secteur.</p> <p>Enfin, si la faible liquidité du titre peut être un élément parmi d'autres d'explication du niveau de valorisation, il revient à l'actionnaire majoritaire de se prononcer sur un éventuel élargissement du flottant.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Président passe ensuite au vote des résolutions, après avoir fait observer que le nombre d'actions réputées présentes ou représentées est de 6 400 288, soit 89,27% du capital social.

L'intégralité des projets de résolutions a été publiée conformément aux dispositions légales.

Les actionnaires ont pu voter par correspondance ou en donnant pouvoir au Président au moyen du formulaire unique de vote par correspondance en application de l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

Dans ces conditions, le Président procède au vote des résolutions.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2019.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 60 295 420,29 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 60 295 420,29 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000,00 € :

Total à répartir :	65 295 420,29 €
- distribution d'un dividende de 5,40 € par action (7 169 386 actions)	38 714 684,40 €
- affectation aux réserves facultatives	21 580 735,89 €
- report à nouveau	5 000 000,00 €
Total réparti :	65 295 420,29 €

Le dividende versé s'élevait à 5,00 € au titre de l'exercice 2018, 6,40 € au titre de l'exercice 2017 et 6,00 € au titre de l'exercice 2016. Il sera versé à compter du 1^{er} juin 2020.

Prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL art. 117 quater du CGI)

Conformément aux nouvelles dispositions fiscales en vigueur suite à la publication au journal officiel le 31.12.2017 de la loi de finances pour 2018, ce dividende fait l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% composé de :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS,...).

Dispenses conditionnelles (art. 242 quater du CGI)

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple mariés ou pacsés) peuvent demander à être dispensés de la retenue de 12,8%.

La dispense n'est pas automatique et doit être demandée par le bénéficiaire, sous la forme d'une attestation sur l'honneur, auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A.2. nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition, et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au P.F.U. lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquences :

- Application d'un abattement, non plafonné, de 40% sur les dividendes bruts (article 158 3 2° du CGI) ;
- CSG (contribution sociale généralisée) déductible de 6,8% (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2%).

Nous vous informons également d'un montant de 16 991 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 5 850 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes au cours de l'exercice 2019, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2019.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du groupe) de 53 044 228,00 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2019, de Mme Isabelle TRIQUERA, née le 12 avril 1972 à Paris 12^{ème}, domiciliée 43 rue du Rocher à Paris 8^{ème}, en remplacement de Mme Marie-Christine AULAGNON, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 748 623	48 988	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 748 623	48 988	0
Total en %	99,6172%	0,3828%	0%

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 6).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc KUGLER, qui y sont présentés (section 6.1.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Mme Birgit FRATZKE-WEISS, qui y sont présentés (section 6.1.2.1.).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 748 689	48 922	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 748 689	48 922	0
Total en %	99,6177%	0,3823%	0%

Cette résolution est adoptée

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 748 689	48 922	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 748 689	48 922	0
Total en %	99,6177%	0,3823%	0%

Cette résolution est adoptée

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle qu'elle y est décrite (section 8. Annexe).

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les statuts de la Société dont le texte révisé s'établira désormais comme suit :

Ancien article 13 alinéa 8 :

« L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit ».

Nouvel article 13 alinéa 8 :

« L'assemblée générale fixe le montant de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce allouée, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit ».

Les autres dispositions de l'article 13 et des statuts restent inchangées.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0
Total en %	100%	0%	0%

Cette résolution est adoptée

RESOLUTION ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Votes par correspondance (A)	12 797 611	0	0
Votes de la salle (B+C)	0	0	0
Total	12 797 611	0	0

Total en %	100%	0%	0%
------------	------	----	----

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour se trouvant épuisé, M. le Président clôt en conséquence cette assemblée générale à 15h05.

Puis, de tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE